

*M. Fleming:*

D. L'un des projets que vous avez mentionnés, monsieur Macdonnell, était notre contribution de 5 millions, il y a deux ans, pour la bétonnerie du Pakistan. Qui en est propriétaire?—R. Je crois qu'il s'agit là d'une entreprise de l'État, mais je n'en suis pas sûr.

D. Êtes-vous au courant de cas où les fonds ont été utilisés pour des fins autres que l'assistance à l'égard de projets qui sont la propriété du gouvernement ou qui sont dirigés par lui?—R. Le réseau de transport de Bombay présente un cas semblable. Il n'appartient pas au gouvernement central de l'Inde et n'est pas non plus dirigé par elle.

D. Pas non plus par les autorités locales?—R. Je n'en suis pas sûr, mais je le crois.

D. Le gouvernement municipal?—R. Une autorité municipale s'en occupe peut-être, mais je ne le crois pas.

M. STICK: Je le crois dirigé par l'État.

M. LOW: L'État fournit une caisse de contre-partie.

M. FLEMING: Je ne crois pas que M. Macdonnell ait fini de me répondre.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il peut se présenter des cas où le gouvernement n'est pas propriétaire ou ne dirige pas l'entreprise; alors l'exploitant, naturellement, verse aux autorités locales les fonds de contre-partie qui peuvent être utilisés pour les frais locaux.

*M. Fleming:*

D. Je me demandais quelle est la ligne de conduite en cette matière. Mettons que le gouvernement du Pakistan demande que l'on accorde de l'aide à une société privée pour développer un projet hydro-électrique important. Le gouvernement canadien a-t-il adopté une ligne de conduite relativement à l'usage des fonds canadiens dans un cas semblable?—R. Je crois que l'attitude du gouvernement serait de considérer plutôt l'utilité du projet que de savoir qui en est propriétaire.

D. Que ce soit une entreprise privée ou publique?—R. Il s'agit là d'une entente domestique. Vous ne voudriez pas accorder d'assistance gratuite à une société privée. En tout cas, cela se fait avec le consentement et à la demande du gouvernement de l'Inde ou du Pakistan ou d'un autre gouvernement.

D. Je me demandais si l'on avait adopté une ligne de conduite à ce sujet. Si je comprends bien, il n'y a aucune directive de la part du gouvernement canadien voulant que toute l'assistance accordée en vertu du Plan de Colombo à ces pays serve à des projets d'utilité publique?—R. Non.

*M. Riley:*

D. Qui construit cette bétonnerie, une compagnie canadienne?—R. Les compagnies canadiennes la fournissent.

D. Le gouvernement canadien a-t-il envoyé des ingénieurs consultants?—R. Oui. Comme question de fait, cela s'applique de deux façons. Les Pakistanais viennent ici pour apprendre à se servir de l'outillage et des ingénieurs consultants sont envoyés par le Canada, d'abord pour examiner l'emplacement et, ensuite, pour aider à l'aménager.

*M. Higgins:*

D. La bétonnerie est-elle construite?—R. Non, on a tout juste convenu du contrat. Il s'agit là d'un projet d'envergure et la préparation des devis descriptifs prend du temps.

M. STICK: Je crois que lorsque M. Cavell était ici, il y a un an ou plus, il a dit que c'était là un des besoins essentiels du Pakistan. Il a dit que la